



CCF sous liberté conditionnelle

Les reformes des programmes et de l'évaluation, vides de tout contenu et de références communes nationales, sont justifiées par la liberté (re)donnée à l'enseignant. On nous dit désormais « Vous avez les clefs du camion ». Mais ce slogan est un leurre car l'institution veut nous imposer sa route, celle d'une EPS de moins en moins motrice, disparate sur l'ensemble du territoire et in fine qui s'éloigne du statut de discipline scolaire. Même les plus crédules ne tombent pas dans le panneau, car tous les signaux sont au rouge. Dernière en date, la circulaire CCF (BO n°36 du 3/10/19) contient ce double discours. D'une main l'illusion d'une liberté et de l'autre des contraintes drastiques de mise en oeuvre. Illustration dans le texte : « l'équipe d'EPS de l'établissement décline le référentiel national pour chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation » mais les enseignants devront passer sous les fourches caudines de l'institution « La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes : valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés, notamment les déclinaisons du référentiel par activité, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national » Le cadre est toujours là, non plus avec des référentiels nationaux par APSA, cœur de la culture en EPS, mais avec des conditions imposées et systématisées sur la répartition des points entre attendus de fin de lycée (AFL) et du contrôle continu. (voir sur notre site) L'enjeu n'est donc pas la « liberté » mais l'identité de l'EPS. En effet, le tour de passe-passe vise à orienter la discipline vers une EPS de moins en moins motrice et de moins en moins sportive, à rebours des besoins reconnus en matière d'activité physique. Que nenni, le Ministère, en réponse à notre courrier, se défausse sur la commission nationale d'évaluation de l'EPS et affirme que « La motricité est au cœur de l'AFL1 qui représente à lui seul la moitié des points de l'épreuve » !!! C'est exactement ce que nous dénonçons (12 points seulement).

La circulaire sur le Bac EPS change l'esprit du CCF, qui était pourtant un consensus national et historique sur la certification dans notre discipline. A la manière du « en même temps », novlangue Macronienne justifiant deux éléments contradictoires, le Ministère invente un CCF qui n'en n'est plus vraiment un : « Les degrés d'acquisition des AFL2 et AFL3 font l'objet d'une évaluation au fil de la séquence d'enseignement qui est finalisée le jour de l'épreuve » . Comprendra qui pourra, mais ce dilemme officiel pourrait rester culte !

Le futur CCF impose des conditions d'évaluation non partagées par la profession, et fragilise la discipline dans ses fondements « moteurs ». L'institution donne des arguments à la cour des comptes qui dans un récent rapport (voir notre site) dénonce cette dérive... Reprenons notre vraie liberté, celle de dire non à des textes ineptes et risqués pour la discipline. Le SNEP va proposer des modalités d'actions afin que la profession disent « ça suffit ! », et que ces textes soient modifiés avant la rentrée prochaine : un arrêté, une circulaire peuvent être facilement changés si le ministère suit la voie de la raison !

Sébastien Molenat

Novembre 2019